

## APPENDIX "LEG-31-B"

Minister's File: 20-26 (2690)  
 Dept'l File:  
 November 27, 1985

The Honourable Ian Scott, Q.C.  
 Attorney General of Ontario  
 Ministry of the Attorney  
 General of Ontario  
 18th Floor  
 18 King Street East  
 Toronto, Ontario  
 M5C 1C5

Dear Mr. Scott:

Thank you for your letter of October 25, 1985, concerning Bill C-81, the proposed *Act to Amend the Criminal Code (lotteries)*.

The Bill was passed by the House of Commons on November 6, 1985, with an all-party consent. The Senate will likely consider the Bill in late November and early December.

Officials of our departments met on November 12-13, 1985; in the course of the meeting discussions occurred on Bill C-81. Your officials enunciated the concerns outlined in your letter and my officials responded. Nevertheless, I would like to take this opportunity to advise you personally of my views on the nature of the process and the proposed amendments.

As you know, negotiations for the Federal-Provincial Lottery Agreement occurred primarily between the Minister of State for Fitness and Amateur Sport and provincial Ministers responsible for revenue and lotteries. The Department of Justice only played an advisory role until late April 1985, when the Department became more involved in the process in order to ensure that any proposals considered were consistent with sound criminal justice policy. At that time, it also became apparent that a number of the provincial departments of Attorneys General were not being kept fully advised of the negotiations by their provincial colleagues. Accordingly, my Deputy Minister notified his provincial counterparts, at the meeting of Deputy Ministers Responsible for Criminal Justice on May 1-2, 1985, of the negotiations and distributed copies of the proposals in order that provincial departments of Attorneys General could contact their provincial colleagues responsible for the negotiations on the Agreement. A month later, on June 3, 1985, the Agreement was signed.

Following the signing of the Agreement, a consultation occurred between our officials, in Halifax, on June 6, 1985. It was decided that provincial departments of Attorneys General would convey their comments by letter. As a result of this process, a number of further amendments were proposed, some of which are contained in the Bill. None of these are inconsistent with the substance of the proposals contained in the Agreement.

## APPENDICE «LEG-31 B»

Dossier du ministre: 20-26 (2690)  
 Dossier du ministère:  
 27 novembre 1985

Monsieur Ian Scott, c.r.  
 Procureur général de l'Ontario  
 Ministère du Procureur général  
 de l'Ontario  
 18, rue King est,  
 18<sup>e</sup> étage  
 Toronto (Ontario)  
 M5C 1C5

Monsieur le Ministre,

J'accuse par la présente réception de votre lettre du 25 octobre 1985 concernant le projet de loi C-81, *Loi modifiant le Code criminel (loteries)*, et vous en remercie.

Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des communes le 6 novembre 1985, avec le consentement de tous les partis. Le Sénat l'étudiera probablement à la fin novembre ou au début décembre.

Lors d'une réunion de fonctionnaires de nos ministères les 12 et 13 novembre derniers, des discussions ont surgit sur ce projet de loi. Vos fonctionnaires ont fait état des inquiétudes que vous m'exposez dans votre lettre, et mes fonctionnaires y ont répondu. Néanmoins, je voudrais par la présente vous mettre personnellement au courant de mes idées sur la portée du processus et des amendements envisagés.

Comme vous le savez, les négociations en vue de l'Entente fédérale-provinciale sur les loteries ont été menées principalement par le ministre d'État à la Condition physique et au sport amateur d'une part, et par les ministres provinciaux responsables des revenus des loteries d'autre part. Le ministère de la Justice n'a joué qu'un rôle consultatif jusqu'à la fin d'avril 1985, date à partir de laquelle il participa plus activement aux pourparlers pour s'assurer que les propositions envisagées soient conformes aux principes du droit criminel. Il est apparu à ce moment-là que les ministres provinciaux qui participaient aux négociations n'avaient pas pleinement informé leurs collègues des ministères du procureur général. C'est pourquoi, au cours d'une réunion de sous-ministres chargés de la justice pénale, les 1<sup>er</sup> et 2 mai 1985, mon sous-ministre donna à ses homologues provinciaux des renseignements sur les négociations en cours et leur communiqua copie des propositions étudiées pour que les procureurs généraux des provinces se mettent en rapport avec leurs collègues chargés de négocier l'entente. Un mois plus tard, soit le 3 juin 1985, cette entente était signée.

Le 6 juin 1985 nos fonctionnaires se sont consultés à Halifax. Il fut convenu que les ministères provinciaux du Procureur général communiqueraient leurs observations par écrit. C'est ce qui explique que plusieurs autres modifications, dont certaines ont été retenues dans le projet de loi, furent proposées. Aucune d'entre elles ne s'oppose à la teneur des propositions énoncées dans l'Entente.